

# La réglementation sur le transport au sein de Keolis Touraine

## Règlementation sociale européenne (Règlement (CE) n°561 / 06 du 15 mars 2006) :

Nature des activités	Législation
<b>Conduite continue 4h30</b>	(4 heures entre 21h00 et 06h00)
<b>Pause après 4h30 d'activités (4h00 de nuit)</b>	45' ou 15' + 30' réparties au cours de la période de conduite
<b>Conduite journalière</b>	9h portées à 10 h deux fois par semaines
<b>Conduite hebdomadaire</b>	56 h (France 48h max de TTE) 6 périodes de conduite journalière max par semaine Transport touristique international : Le nombre de périodes de conduite journalière est porté à 12
<b>Conduite sur 2 semaines</b>	90 heures
<b>Repos journalier</b>	Repos normal : 11h consécutives ou réduit 3 fois par semaine à une durée comprise entre 9 h et 11h sans besoin de récupération
<b>Si fractionnement</b>	
<b>Double équipage</b>	12h en 2 tranches séparées de 3h et 9h continues.  Au cours de 2 semaines consécutives
<b>Repos hebdomadaire</b>	45h mini sur une semaine pouvant être réduites à au moins 24h sur l'autre semaine sous réserve de compensation en bloc avant la fin de la 3ème semaine.

## Convention collective CCNTR 3085 et code du travail :

Nature des activités	Législation
<b>TTE : Temps de travail effectif :</b>	-Après 6h de TTE (conduite, autre tâches, mise à disposition) 30 mn de repos obligatoire.
<b>=Conduite+ autres tâches que la conduite + mise à disposition</b>	-48h de TTE maxi sur 1 semaine isolée et 44h max sur 12 semaines.  -Amplitude normale : 12h  -En service régulier : Possibilité 13h (14 h si dérogation)  Si au-delà de 12h00 (amplitude normale)  De 12h à 13h d'amplitude il faut faire une ou deux interruptions de : 2 X 1h30 de coupure ou 1 X 2h30.  De 13h00 à 14h00 d'amplitude il faut faire une ou deux interruptions de : 2 X 2h00 de coupure ou 1 X 3h00.  - En service occasionnel (Tourisme, etc...) 14h maxi et 18h si double équipage.
<b>Amplitude : Période comprise entre 2 repos journalier ou 1 repos journalier et un repos hebdomadaire.</b>	